

DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE

DE

BISCARROSSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**ARRETES DU MAIRE DE BISCARROSSE**

LA MAIRIE DE LA VILLE DE BISCARROSSE

Règlementation de la pratique du  
char à voile sur la plage de  
Biscarrosse

N° 64

**VU** le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-3,

**ATTENDU** qu'il est de l'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir les accidents sur la plage, liés en particulier à l'usage des chars à voile,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 :

La pratique du char à voile sur la plage de BISCARROSSE doit répondre aux exigences suivantes :

- La pratique de cette activité n'est autorisée que durant la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril.
- En dehors de cette période, dans le cadre d'activités ponctuelles, la pratique du char à voile pourra être autorisée avec accord préalable de la Commune.
- Les utilisateurs de ces engins doivent prendre toutes les dispositions propres à garantir la sécurité des promeneurs et éviter toute évolution dans les zones où la fréquentation serait de nature à causer un quelconque danger auprès de ceux-ci.
- Les utilisateurs de ces engins, de par leur évolution sur les plages littorales, se rendent totalement responsables de tout incident ou accident pouvant survenir. Ils doivent donc être en possession de toutes les assurances nécessaires visant à garantir les dommages et intérêts en cas de sinistre.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté revêtent un caractère précaire et révocable à tout moment et notamment en cas d'infractions ou de manquements répétitifs aux règles essentielles de sécurité.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article 610.5 du Code Pénal, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Messieurs les Agents de la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des publications habituelles.

Fait à Biscarrosse, le 2 février 2009

LE MAIRE,  
Alain BUDON

